



INFO-ROC

20 avril 2020

Assemblée générale annuelle et reddition de comptes

Aux membres du ROC 03,

Tout d'abord, nous tenons à saluer les efforts colossaux que vous déployez afin de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. L'équipe du ROC 03 lève bien humblement son chapeau à toutes les personnes œuvrant dans le milieu communautaire.

Nous sommes toujours en attente d'une réponse du MSSS concernant la reddition de compte et en conséquence la tenue des AGA pour les organismes dont l'exercice financier se terminait le 31 mars 2020. Vous trouverez ci-dessous un extrait de la demande que le ROC 03 a envoyée au CIUSSS-CN et qui a été transmise au MSSS.

« Le contexte actuel lié aux mesures exceptionnelles prises pour limiter la propagation de la COVID-19 entraîne un bouleversement des pratiques et des façons de faire au sein des organismes communautaires autonomes. Dans ces circonstances, le ROC 03, à l'instar des autres regroupements régionaux et nationaux en Santé et Services sociaux, recommande que des mesures conséquentes soient prises concernant la reddition de compte.

D'une part, nous demandons à ce que la date limite du dépôt des rapports d'activités et financiers (adoptés par les conseils d'administration) soit repoussée au 31 décembre 2020.

D'autre part, nous demandons l'annulation de l'obligation de tenir des assemblées générales annuelles pour l'année 2020-2021.

En conséquence, les rapports d'activités et financiers 2019-2020 et 2020-2021 seraient déposés aux membres des organismes lors des assemblées générales annuelles qui se dérouleront en 2021-2022.

Nous souhaitons également que soit inclus à cette reddition de comptes, celle associée aux contributions des fonds d'urgence. Il faut éviter d'alourdir les tâches administratives des organismes, leur permettant ainsi de se concentrer sur le travail terrain, auprès des personnes les plus vulnérables. »

De plus, nous sommes au fait que vous recevez une multitude d'informations visant à vous informer, voire vous soutenir durant cette période difficile. Malheureusement, certaines de ces informations sont incomplètes, voire erronées. Nous vous avons donc préparé un outil rappelant les obligations légales des organismes communautaires. Cet outil peut vous être utile en tout temps, mais particulièrement en ce moment afin de bien comprendre les aspects sur lesquels vous avez du pouvoir et ceux relevant d'une autre instance.

Par exemple, la modification des règlements généraux ne dispense pas les organismes de leurs obligations légales.

Le gouvernement doit accorder des dérogations pour l'ensemble des obligations légales auxquelles sont tenus les organismes. Nous avons donc transmis le document ci-joint à la CTROC, au RQ-ACA et aux instances concernées afin que nos préoccupations soient portées. Nous sommes conscients que la situation est exceptionnelle et qu'en ce sens des décisions exceptionnelles doivent être prises par le gouvernement, et ce, dans les plus brefs délais.



[OBLIGATIONS RELATIVES À LA VIE DÉMOCRATIQUE DES OCA](#)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter. Au besoin, nous pourrions également organiser une rencontre en visioconférence afin de mieux répondre à vos questions. Faites-nous savoir si cela est pertinent pour vous !

On lâche pas !

L'Équipe du ROC 03

5350, boul. Henri-Bourassa, suite 220

Quebec, G1H 6Y8

Courriel : info@roc03.com

Tel.: 418.524.7111

www.roc03.com



[Facebook](#)



[Twitter](#)



[YouTube](#)



[Site Internet](#)



[Adresse courriel](#)

This email was sent to <<Email Address>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Regroupement des organismes communautaires de la région 03 · 1577, 3e avenue · Quebec, Qc G1L 2Y4 · Canada

